

Bourg-en-Bresse, le 12 juin 2023

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet : Création d'un atelier de défibrage BI-VIS.

Localisation : 3480, route de Saint Etienne du Bois – Renardières - 01370
VAL-REVERMONT

Pétitionnaire : FLORENTAISE SA

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 2 juin 2023

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 6 juillet 2023

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau,
Signé : Charles BROZILLE